



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Commune de Naizin :
Mise à jour du zonage d'assainissement dans le cadre
de l'élaboration du PLU

***Demande d'étude au cas par cas : Evaluation
environnementale***

*Articles L. 122-4 à L.122-12
et R.122-17 à R 122-24*

AGENCE DE RENNES

(Siège social)

7, avenue des Peupliers

Boîte Postale 51311

35513 CESSON SEVIGNE

Tél : 02 99 83 33 33

Fax : 02 99 83 46 37

E.mail : cesson@d2l.fr

www.d2l-betali.fr

AUTRES AGENCES

SAINT BRIEUC (22)

VANNES - Séné (56)

REDON (35)

LA ROCHE BERNARD (56)

LANNION (22)

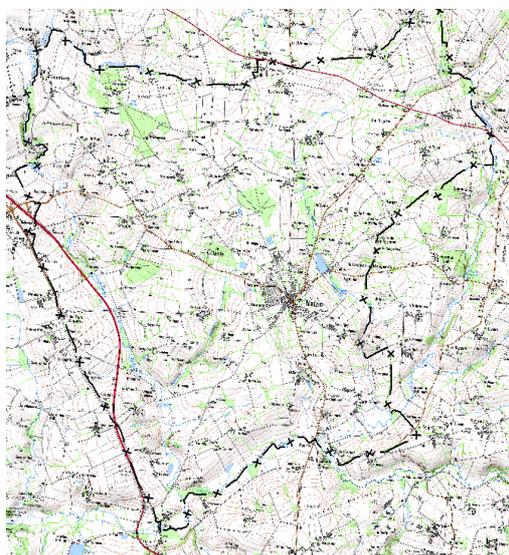
GUERANDE (44)

SELARL de Géomètres-Experts
au capital de 600 000,00 €
SIRET 325 122 513 00022

N°TVA : FR 56 325122513

1. Présentation de l'objet d'étude

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Naizin (Arrêt le 17/12/12), les annexes sanitaires de la commune ont été réalisées. A ce titre, une mise à jour du zonage d'assainissement a été proposée.



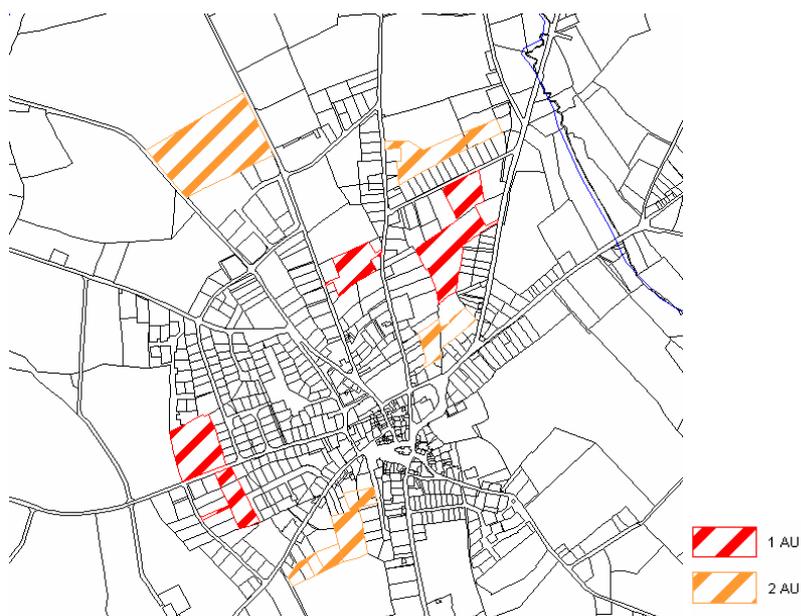
Localisation du projet

2. Elaboration du PLU de Naizin

La commune de la Naizin est actuellement engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. L'objectif principal de cette opération est d'établir un projet de développement sur une période d'environ 10 ans (développement de l'urbanisme, croissance démographique...) ainsi que de prendre en considération les nouveaux dispositifs en matière d'environnement et d'urbanisme.

La prospective de développement choisie par la collectivité, en fonction de la capacité de ses équipements publics ainsi que des perspectives de ces dernières années, permettent d'imaginer la population de la Naizin à environ **1910 habitants d'ici à 2020**, contre 1695 en 2009, soit une croissance de moins de 12% (+215 habitants).

Le besoin en logements est estimé à 180 d'ici à 2020, sur une surface de 12 hectares, soit une densité de 15 logements/ha, ce qui s'inscrit dans une volonté de réduire la consommation d'espace. Dans ce même objectif, la commune a fait le choix d'orienter son développement dans les dents creuses et la proche périphérie du bourg.



3. Patrimoine Naturel

Aucun site Naturel n'est recensé sur la commune de Naizin (base de données DREAL Bretagne).

Le site naturel le plus proche de la commune de situe à 3.5 km au Nord de ses frontières : ZNIEFF I : Lande tourbeuse de la Grenouillère en Kerfour.

4. Mise à jour du zonage d'assainissement

La majorité des secteurs voués à l'urbanisation se trouvent dans le périmètre de l'actuel zonage d'assainissement. Seule la zone 2 AU située au Sud du bourg est hors périmètre.

Un raccordement au réseau collectif de cette zone semble envisageable sans trop de difficultés (poste de refoulement à prévoir au point bas). Son intégration dans le périmètre de l'actuel zonage d'assainissement collectif semble donc judicieuse.

Systeme d'assainissement collectif :

La commune de Naizin dispose d'une station par lagunage depuis 1985. L'équipement est exploité par la SAUR.

Sa capacité est de 1 000 EH. Actuellement, la population raccordée à cette station peut être estimée à 500 habitants, soit environ 400 Eq/hab, ce qui est inférieure à la capacité nominale de la station. Elle se compose de trois bassins (surface totale 10 870 m²), d'un dégrilleur manuel et d'un dégraisseur-dessableur statique. Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans le ruisseau de Coëtdan.

Au regard de ces chiffres, les installations actuelles semblent en mesure d'absorber les rejets que généreront les nouveaux habitants de la commune (capacité résiduelle de 568 EH pour les installations actuelles). Ainsi, à échéance du PLU (2020), si la démographie suit les

tendances décrites, la station de Naizin pourra potentiellement absorber 432 EH supplémentaires.

Performance de la station :

La capacité nominale de la station est de 150m³/j, 60Kg/j pour le DBO5 et 120kg/j pour le DCO.

Les exigences du rejet ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 28/05/1980 :

Paramètres	Concentration maximale sur 2h en mg/l	Concentration maximale sur 24h en mg/l
DBO5	40	30
DCO	120	90
MES	30	-
NGL	-	-
NK	50	40
Pt	-	-

Les analyses en sortie de station donnent les résultats suivants :

	Débit (m ³ /j)	Charge DCO (kg/j)	Charge DBO5 (kg/j)	Charge MES(kg/j)	Charge NTK (kg/j)	Charge p(kg/j)
Normes*	-	90	30	-	40	-
2006	-	209	20	228	18.5	-
Rendement Conformité		85% Non	96% Oui	18% Non	85% Oui	
2007	50	78	10	180	23.2	6.8
Rendement Conformité		93% Oui	98% Oui	49% Non	84% Oui	65%

* Nouvel arrêté en 2012 fixant les normes de rejets

On remarque que les rejets ne sont pas systématiquement conformes aux seuils fixés, c'est notamment le cas pour les MES.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Volume en entrée (m³/j)	69	50	33	119.5	130	56	60
Charge hydraulique (capacité 150m³/j)	46%	33%	22%	80%	87%	37%	40%

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus sont à prendre avec précaution car ils ne résultent que d'un seul relevé annuel et que ce dernier n'est pas réalisé à la même date chaque année, ce qui peut avoir une influence que la charge hydraulique (pluviométrie variable).

Notons qu'un arrêté préfectoral en date 10/08/12 a été pris par le Préfet du Morbihan et fixe les nouvelles limites de rejet :

Paramètres	Concentration maximale mg/l		
	Moyenne sur 24h	Flux max Kg/j	Rendement en %
Débits (m³/j)	150		
DBO5 (échantillon non filtré)	40	6	60
DCO (échantillon non filtré)	120	18	60
MES			50
NTK	40		

Valeurs rédhibitoires :

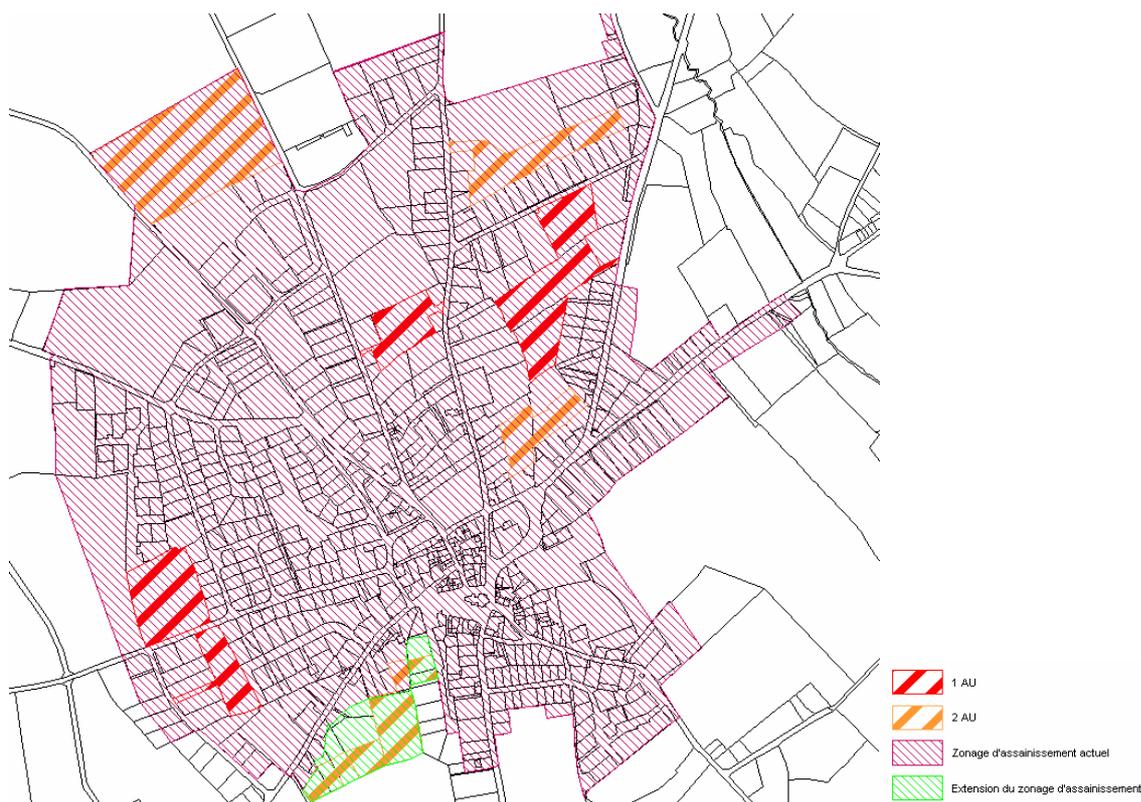
DBO5	70 mg/l
DCO	400mg/l
MES	150 mg/l

D'autre part, une note transmise par la SAUR indique que la charge hydraulique relativement alarmante des années 2009 et 2010 est en partie due à l'arrivée d'eaux parasites au niveau d'un branchement cassé lors du curage d'un fossé. Ce branchement a été définitivement obstrué en 2012.

Parallèlement, le poste de relèvement situé à proximité de l'étang, qui drainait très probablement une partie des eaux de l'étang et participait donc au phénomène d'eaux parasites, a été étanché en 2012.

D'autre part, un passage caméra dans le bourg a permis de confirmer l'absence de dysfonctionnement majeur sur le réseau.

Au niveau de la lagune, le débitmètre a été remis en service semaine 39 de l'année 2012. Cette opération permettra de suivre plus précisément les débits en entrée.



Cette proposition de zonage d'assainissement n'est qu'une mise à jour de zonage actuel afin d'intégrer la zone 2 AU. Elle ne s'appuie donc pas sur une étude technico-économique nécessaire aux révisions générales.

5. Incidence du projet sur le patrimoine naturel de la commune

Compte tenu des éléments qui ont été exposés, la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Naizin ne devrait pas engendrer de modifications importantes du régime hydrologique ou de l'écologie du milieu récepteur.